

CESSION DE LIGNE

Cédez votre ligne en 4 étapes :

1. Le repreneur* et le cédant complètent et signent le présent formulaire ci-dessous
2. Le repreneur rassemble l'ensemble des pièces justificatives demandées (voir ci-dessous)
3. Le repreneur envoie, sous enveloppe affranchie, le présent formulaire complété, signé et accompagné des pièces justificatives demandées au Service Client SFR Business à l'adresse :

SFR Business – BP 60385 – 44819 SAINT HERBLAIN Cedex

4. Le repreneur et le cédant seront informés dès le traitement de la demande par nos services

PIÈCES JUSTIFICATIVES DEMANDÉES

Ces justificatifs doivent être au nom du repreneur :

- ▶ Une copie recto/verso de la pièce d'identité du repreneur
- ▶ Un RIB au format IBAN/BIC et un KBIS
- ▶ Un mandat de prélèvement SEPA complété et signé par le repreneur
- ▶ Le Bon de commande Mobile complété et signé par le repreneur

BON À SAVOIR

Quelles sont les conditions relatives à un changement de titulaire de votre ligne ?

- La cession de ligne est **gratuite** ;
- Si la ligne est membre d'une Femto, le cédant doit retirer l'**option Femto** depuis son Espace Client, ou en contactant son Service Client ;
- Si l'**option Multi-Surf** est active sur la ligne, le cédant doit la résilier depuis son Espace Client ;
- Si un **Renouvellement de Mobile** a été effectué récemment sur la ligne, le cédant doit attendre la facturation et le paiement du téléphone avant de faire sa demande de cession de ligne ;
- Le **prélèvement automatique** est le mode de paiement par défaut. Une fois la ligne à son nom, le repreneur a la possibilité de modifier son mode paiement depuis son Espace Client.

Le Repreneur et le Cédant reconnaissent et acceptent que certaines options/offres ne sont pas reconduites et le Cédant en perdra le bénéfice. Sont notamment visées :

- ▶ Remise MultiPacks,
- ▶ Option Carte Jumelle,
- ▶ Option Assurance.

S'il le souhaite et/ou s'il est éligible, le Repreneur pourra souscrire à des Options similaires auprès de son interlocuteur commercial SFR Business habituel.

De même, le Repreneur et le Cédant reconnaissent et acceptent que les éléments de personnalisation des Lignes seront supprimés. Sont notamment visées :

- ▶ les points de fidélité
- ▶ le message de la boîte vocale

* Le repreneur doit être majeur et la cession ne peut porter que sur une ligne active, ne faisant pas l'objet d'une demande de portabilité du numéro en cours..

MON ABONNEMENT ET MES SERVICES SFR

- ▶ Le Cédant et le Repreneur sont convenus que le changement de titulaire objet des présentes ne sera effectif qu'à compter de l'entrée en vigueur d'un Bon de Commande Mobile SFR Business dûment complété et signé par le Repreneur.
- ▶ La procédure de changement de Titulaire implique la résiliation du contrat du Cédant. A ce titre, le Cédant est informé que si la Ligne susvisée est toujours engagée, SFR facturera les redevances restant à courir jusqu'à l'expiration de cette période, selon les modalités précisées dans les Conditions Générales d'abonnement (CGA) à savoir :
 - Si le Cédant s'était engagé pour une période minimale de 12 mois, les redevances restant à courir jusqu'à l'expiration de cette période deviennent immédiatement exigibles
 - Si le Cédant s'était engagé pour une période minimale de 24 mois, il se verra facturé d'un montant correspondant au quart des mois restant dus jusqu'à son échéance contractuelle, sauf motifs légitimes visés dans les CGA. Si le Repreneur résilie le contrat avant le 12e mois, il reste redevable des mois d'abonnement restant à courir jusqu'à la fin du 12e mois auxquels s'ajoute le quart des sommes dues à compter du 13e mois jusqu'à l'échéance contractuelle
- ▶ Le Cédant déclare avoir eu connaissance et accepter les termes et conditions du Contrat Mobile SFR Business du Repreneur ainsi que les modalités et conditions d'utilisation du Service mises en place par ce dernier (par. ex, charte d'utilisation)
- ▶ A compter du changement effectif de titulaire, le Cédant est informé qu'il perdra la titularité des Lignes susvisées. A ce titre, ce dernier ne pourra notamment plus modifier les conditions d'utilisation de la Ligne, souscrire d'Options, résilier ou porter les Lignes, etc
- ▶ Le Cédant et le Repreneur sont informés qu'un changement de titulaire n'est pas possible dans les cas suivants :
 - la ligne du Cédant est suspendue. Si la ligne est suspendue pour non-paiement, au contentieux ou en impayée, le Cédant devra d'abord régler ses impayés ;
 - la ligne du Cédant n'est pas encore active ;
 - la ligne du Cédant est résiliée ou en cours de résiliation ou de portabilité ;
 - Liquidation ou redressement judiciaire du Cédant ;
 - Le Cédant a récemment renouvelé son mobile et celui-ci n'a pas encore été facturé
- ▶ Conformément à la loi Informatique et Libertés, vous disposez d'un droit d'accès ainsi que d'un droit d'information complémentaire, de rectification et d'opposition sur les données vous concernant, utilisées par SFR et ses prestataires pour la gestion de votre compte et votre information sur vos services ainsi que pour toute opération de marketing direct. Vous pouvez vous opposer, dès la communication des informations à SFR, à ces opérations de marketing direct. Votre consentement préalable pourra par ailleurs être requis pour certaines opérations de marketing direct réalisées par voie électronique notamment s'agissant des opérations offrant des informations sur les offres et services de partenaires. Pour exercer vos droits, envoyez un courrier avec vos nom, prénom, numéro d'appel SFR et copie de votre pièce d'identité à : "Service Client SFR Business – BP 60385 – 44819 Nantes Saint Herblain Cedex"